

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du mardi 4 juin 2019

Membres en exercice: 18

Pouvoirs: 02

Présents: 15

Absents: 01

Nombre de suffrages

exprimés:

DEL20190407, 20190408, 20190409, 20190410, 20190411, 20190412, 20190413, 20190414, 20190415	17
DEL20190401, 20190403, 20190404	16
DEL20190402	15
DEL20190405	09
DEL20190406	11

L'an deux mil dix-neuf et le 04 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 29/05/2019

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 29/05/2019

Nombre de suffrages

par abstention:

DEL20190404	01
DEL20190405	08
DEL20190406	06

Nombre de votes BLANC:

DEL20190401, 20190403	01
DEL20190402	02

Présents : Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Vincent BAUD à partir de 19h45- Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Philippe MICHEL - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Avédis GOUYOUMDJAN - Mylène DUCLOS - David BANANT - Mélinda VAREON - Carole BRETON - Chantal BALLEYDIER - Philippe RICOEUR.

Absents ayant donné pouvoir: Anne BLONDEL ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON – François FRANCHET ayant donné pouvoir à Evelyne MERMIER

Absents: Gilles PASCAL

Secrétaire de séance: Ségolène ROUPIOZ

1. Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2019

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 17 voix POUR approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019.

2. Tirage au sort des jurés d'assise

Comme chaque année, conformément à la loi, il sera procédé au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur les listes électorales de Frangy.

Le plus jeune conseiller municipal présent sera désigné pour faire ce tirage au sort. Il est rappelé que ce tirage au sort sera réalisé obligatoirement à partir de la liste électorale en vigueur à cette date, que ne peuvent être retenues que les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (nées en et avant 1997) et que certaines personnes, à leur demande après le tirage au sort, seront susceptibles d'être dispensées des fonctions de jurés en raison de leur âge (plus de 70 ans), en raison de leur éloignement géographique de leur résidence principale, ou toute autre motif grave (article 258 du code de procédure pénale). Le tirage au sort sera réalisé en donnant au hasard un numéro de page et de ligne.

Les personnes tirées au sort seront informées individuellement et précisément par la mairie. Les noms tirés au sort par Madame Ségolène ROUPIOZ sont les suivants: Mandy DUCLOS, Sandy REY et Brigitte MARCEAU. Ces personnes seront informées individuellement et précisément par la mairie.

3. Diverses informations

- ▲ Remerciements de la famille Mermoud suite au décès de Monsieur Michel Mermoud
- ▲ Nom de la future maison pluridisciplinaire de santé donné par la Communauté de Communes Usses et Rhône : « Les Berges des Usses »
- ▲ Recours gracieux en urbanisme déposé par Madame Isabelle RICOEUR GUGLIELMI, contre l'arrêté du maire du 21 février 2019 accordant un permis de construire au nom de la commune de Frangy (PC 074 131 18 X0017) à la S.A. TERACTION

4. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 20/03/2019 au 14/05/2019 sont présentées ci-dessous :

4.1 Décision n° DEC20190301

Considérant la demande du collectif des bénévoles de Chaumont faite à la mairie de Frangy pour trouver des locaux libres pour loger temporairement des réfugiés,

Vu les décisions municipales n° 20180301 du 19 mars 2018, n°20180703 du 19 juillet 2018 et n°20191101 du 6 novembre 2018, autorisant leur logement jusqu'au 31 mars 2019,

Considérant le courrier du 8 février 2019 du collectif d'accueil de Chaumont demandant une prolongation pour l'occupation du logement,

Il a été décidé de prolonger la mise à disposition auprès du collectif des bénévoles de Chaumont des locaux situés dans l'ancienne école primaire au 21 rue de la poste - 74 270 Frangy :

- Durée de la convention: du 01/04/2019 au 15/07/2019.

Aucune prolongation supplémentaire ne sera accordée au-delà de cette date.

4.2 Décision n° DEC20190302

Considérant la demande de Madame Céline BUZZINO recherchant en urgence un logement suite à l'incendie de l'appartement qu'elle louait à MINZIER (74270),

Considérant que l'appartement situé au 485 route du Tram dans le bâtiment de la trésorerie est disponible immédiatement,

Il a été décidé de mettre à disposition de Madame Céline BUZZINO l'appartement au 1^{er} étage (gauche) situé dans le bâtiment de la trésorerie au, 485 route du Tram selon les modalités principales suivantes :

- Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal dans le cadre d'une mise à disposition d'un local pour servir de logement,
- Localisation du local: Bâtiment de la trésorerie – 485 route du Tram - 74 270 Frangy.
- Local de 96 m² environ composé d'une salle à manger / salon, d'une salle de bain, d'une cuisine, d'un cabinet de toilettes, de trois chambres, de 2 couloirs, d'un balcon et d'une cave.
- Redevance: 800 € comprenant le loyer principal, le fioul et l'électricité.
- Durée de la convention: du 01/04/2019 au 30/09/2019.
- L'occupant devra s'acquitter des factures d'eau auprès de la Mairie de Frangy et d'assainissement auprès de la Communauté de communes Usses et Rhône.
- L'occupant sera tenu de fermer la porte d'accès au hall d'entrée fermée (en entrée comme en sortie)
- Aucun barbecue ne devra être fait.
- Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence possible une résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre de contribuer à la bonne marche du service public.

4.3 Décision n° DEC20190401

Considérant que la commune a décidé d'animer le feu d'artifice du 13 juillet 2019 par un bal, Vu la meilleure proposition établie. Il a été décidé d'accepter la proposition de prestation musicale du bal lors des feux d'artifice du 13 juillet 2019 organisé par la commune de FRANGY par l'orchestre AUBE -118 route de Lanovaz – 74800 ARENTHON pour la somme de 1 200 euros TTC.

4.4 Décision n° DEC20190402

Considérant qu'il est nécessaire de changer le releveur de consommation d'eau potable, l'actuel matériel étant obsolète et ne peut plus avoir de maintenance,

Considérant la meilleure proposition, il a été décidé d'accepter la proposition d'abonnement annuel, de formations des agents releveurs et de l'administrateur par la société ITRON – 1 allée Toscane – 69 808 SAINT PRIEST, à compter du 1^{er} mars 2019 selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|---|
| -Formation releveurs | 1 050.00 euros HT (1 fois 2 jours) |
| -Formation administrateur | 1 050.00 euros HT (1 fois 2 jours)- |
| Abonnement annuel pour relève radio
février 2022 et révisable annuellement) | 1 000.00 euros HT (du 1 ^{er} mars 2019 au 28 |

4.5 Décision n° DEC20190403

Considérant la demande de Mme Delphine HAMMEL, orthophoniste, d'utiliser le local médical actuellement libre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019,

Vu la mise à disposition du local, route du Tram, ancienne école primaire, jusqu'au 31 décembre 2019 à Madame Delphine HAMMEL,

Il a été décidé de mettre à disposition de Mme Delphine HAMMEL des locaux communaux selon les modalités principales suivantes:

- Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal pour l'exercice d'une activité libérale: Orthophonie.
- Localisation des locaux: Route du Tram, au rez de chaussée, du bâtiment de l'ancienne école primaire.
- Locaux de 50 m² environ composé :
 - d'un bureau personnel recevant les patients,
 - d'une salle d'attente commune
 - d'un hall commun
 - de toilettes (situées à l'extérieur du cabinet médical dans le hall de l'immeuble)
- Redevance mensuelle: 367,50 € charges comprises
- Gratuité du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019
- Durée de la convention : du 01/07/2019 au 31/12/2019
- Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence sa possible résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général ou de contribuer à la bonne marche du service public

4.6 Décision n° DEC20190404

Considérant que la salle d'évolution située dans les locaux de l'ancienne école primaire est utilisée régulièrement par les associations de FRANGY,

Considérant qu'il est nécessaire que le ménage soit effectué régulièrement et que la commune n'a pas la possibilité d'affecter son personnel à cet effet,

Vu la meilleure proposition établie par Groupe NGM Services –365 rte de Bellegarde – 74270 FRANGY pour cette prestation,

Il a été décidé d'accepter la proposition de ménage pour la salle d'évolution située dans les locaux de l'ancienne école primaire par Groupe NGM Services à compter du 29/04/2019 pour une prestation effectuée 1 fois tous les quinze jours pour un coût mensuel de 51.89 euros HT.

4.7 Décision n° DEC20190501

Vu le permis de construire n°07413112X0033 et afin de permettre à la commune de FRANGY de délivrer la déclaration d'achèvement de travaux du dit permis,

Considérant qu'il y a une problématique du talus arrière au bâtiment construit et que la commune n'est pas compétente pour pouvoir justifier la stabilité du dit talus, et qu'elle a besoin d'une assistance technique en la matière,

Vu la meilleure proposition, il a été décidé d'accepter la proposition de la SARL PROFILS ETUDES d'assistance technique afin d'apporter les éléments techniques à la délivrance de la déclaration d'achèvement de travaux par la commune sur le permis PC07413112X0033 pour une somme HT de 2 950 euros comprenant 3 réunions, un relevé par drone, une note géotechniques G5 et une note de synthèse.

4.8 Décision n° DEC20190502

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000 euros, Vu la proposition du « Crédit Agricole des deux Savoie »,

Il a été décidé d'accepter la proposition de contrat pour le renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 euros auprès de la banque « Crédit Agricole des deux Savoie » comportant les caractéristiques principales suivantes :

- plafond autorisé : 200 000 €
- durée : 12 mois à compter de l'édition du contrat
- index de référence : Euribor 3 Mois (E3M) moyenné + 1,30%
- révision mensuelle de l'index
- frais de dossier : 150 €
- commission unique d'engagement : 0,10 % soit 200 €
- pas de frais de tirage
- pas de commission de non utilisation

4.9 Décision n° DEC20190503

Vu l'acte n° 25/2013 donnant bail au profit de l'Etat du local de la trésorerie et du logement à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 9 années

Considérant la rétrocession du logement de fonction de la trésorerie FRANGY/SEYSSEL à la commune de FRANGY à compter du 1^{er} mars 2019,

Considérant que dans le bail ni les surfaces affectées au bloc administratif de la trésorerie ni la répartition des charges de chauffage n'avaient été inscrites,

Il a été décidé d'accepter la proposition d'avenant n°1 au bail en date du 18 juin 2013 consenti au profit de l'Etat pour les locaux de la trésorerie après rétrocession du logement de fonction ramenant le loyer annuel à compter du 1^{er} mars 2019 à 11 078 euros et la répartition des charges de fournitures de fioul à 18% pour une surface occupée de 106 m2 sur 588 m2.

4.10 Décision n° DEC20190504

Considérant que la commune souhaite lancer une étude financière afin de réaliser des économies sur l'endettement communal par la renégociation des emprunts en cours,

Considérant que la commune a besoin d'être assistée pour réaliser cette étude par un prestataire compétent en la matière,

Vu la proposition de la société COMBO Finance ayant son siège social au 26 rue George Sand à PARIS, représentée par Monsieur Patrice AIDAN

Il a été décidé d'accepter la proposition afin de réaliser une étude de solutions financières menant à optimiser l'endettement en cours.

La rémunération de cette mission sera assise sur la diminution des charges financières suite aux remboursements, renégociations, financements, refinancements ou reprofilages réalisées et représentant la moitié de l'économie en intérêts réalisés les deux premières années (TVA en sus à 20%).

La mission démarrera à la date de signature du contrat, pour une durée de 12 mois et reconductible tacitement pour une même durée avec un maximum de 2 reconductions.

5. DEL20190401 - Demande de nomination de nouveaux membres dans la commission communale « urbanisme, commerces et artisanat »

Considérant que la commission urbanisme actuelle est composée de :

- Gilles PASCAL, Evelyne MERMIER, Dominique CONS, Anne BLONDEL, Damien DUCLOS, David BANANT, Carole BRETON

Considérant la demande de Monsieur Philippe RICOEUR, nouveau membre du conseil municipal, d'intégrer la commission « urbanisme, commerce et artisanat ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 12 voix CONTRE, 4 voix POUR et 1 vote BLANC de rejeter la nomination de Monsieur Philippe RICOEUR au sein de la commission Urbanisme Commerce et Artisanat Le vote a été effectué à bulletins secrets.

6. DEL20190402 - Demande de nomination de nouveaux membres dans la commission communale « finances »

Considérant que la commission finances actuelle est composée de:

- Vincent BAUD, Evelyne MERMIER, Gilles PASCAL, Ségolène ROUPIOZ, Damien DUCLOS, Nadine ESCOLA, Anne BLONDEL, Mélinda VAREON

-

Considérant la demande de Monsieur Philippe RICOEUR, nouveau membre du conseil municipal, d'intégrer la commission « finances ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 11 voix CONTRE, 4 voix POUR et 2 votes BLANC de rejeter la nomination de Monsieur Philippe RICOEUR au sein de la commission Finances Le vote a été effectué à bulletins secrets.

Considérant la demande de Madame Carole BRETON, membre du conseil municipal, d'intégrer la commission « finances ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 vote BLANC d'accepter la nomination de Madame Carole BRETON au sein de la commission Finances Le vote a été effectué à bulletins secrets.

7. DEL20190403 - Choix du promoteur pour le Centre Bourg

Suite au choix du promoteur Saint Georges Promotion, le 25 juillet 2018, celui-ci ayant décliné l'offre, l'accord avec ce promoteur devenait donc caduque.

Par conséquent, la commune a de nouveau mis en concurrence divers promoteurs pour finalement en retenir trois.

Après avoir étudié soigneusement toutes les propositions par un groupe de travail ensuite par les adjoints et la commission urbanisme, puis par l'ensemble du conseil municipal, il a été décidé que Monsieur le Maire propose le groupe Copra Sully, représenté par Monsieur Bruno TISSOT.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe RICOEUR) d'approuver le choix de ce promoteur-constructeur et donne son consentement à Monsieur le Maire pour pouvoir mener à bien les négociations en vue d'un accord préalable avec ce promoteur, afin d'établir un projet de compromis de vente définitif qui sera présenté pour validation lors d'un prochain conseil municipal.

8. DEL20190404 - Créations et suppressions de postes

Suite au départ de la Directrice Générale des Services, au licenciement pour inaptitude physique d'un agent en contrat à durée indéterminée à l'école, et à la nouvelle organisation qui en découlera,

il convient:

- d'une part, de créer les postes suivants :
 - ▲ Un poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs à 35h, (accueil)
 - ▲ Un poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs à 35h, à compter du 1^{er} mars 2020 (technique)
 - ▲ Un poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques à 10,75/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2019 (école)
 - ▲ Un poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation à 6/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2019 (école)

- D'autre part, de supprimer les postes suivants :
 - ▲ Un poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques à 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2020 (technique)
 - ▲ Un poste de contrat à durée indéterminée du cadre d'emploi des adjoints techniques à 16,4/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2019 (école)
 - ▲ Un poste de contrat à durée indéterminée du cadre d'emploi des adjoints d'animation à 6/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019 (école)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 7 voix POUR, 2 voix CONTRE (Damien DUCLOS et Philippe RICOEUR) et 8 par ABSTENTION (Ségolène ROUPIOZ, Nadine ESCOLA, Mylène DUCLOS, Chantal BALLEYDIER, Dominique CONS, Philippe MICHEL, Evelyne MERMIER et François FRANCHET) d'accepter la création de 4 postes et de supprimer 3 postes comme précités ci-dessus

9. DEL20190405 - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'ensemble des délibérations prises pour la création d'emplois permanents,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A partir du 1^{er} juillet 2019:

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Statut, contrat et fondement légal	Effectif budgétaire ouvert	Effectif pourvu
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	35 h	Titulaire	1	0
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	titulaire	2	2

Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	titulaire	3	2
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	35 h	titulaire	2	2
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	20 h	titulaire	1	1
Technique	B	Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	35 h	titulaire	2	2
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	25 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	25,75 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	16,4 h	CDI	1	1
Sanitaire et	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère}	28 h	titulaire	1	1

sociale			classe				
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 2è classe	29 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2è classe	24,10	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2è classe	30,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	30,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	32,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	6 h	Loin° 84-53 du 26 janvier 1984 / art 3-2	1	1
Total postes permanents						24	22

A partir du 1^{er} septembre 2019:

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Statut, contrat et fondement légal	Effectif budgétaire ouvert	Effectif pourvu
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	35 h	Titulaire	1	0
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	titulaire	2	2
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	35 h	titulaire	3	2

Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	35 h	titulaire	2	2
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	20 h	titulaire	1	1
Technique	B	Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	35 h	titulaire	2	2
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	25 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	25,75 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	10,75 h	Titulaire	1	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28 h	titulaire	1	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	29 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	24,10	titulaire	1	1

Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2è classe	30,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	30,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	32,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	6 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	6 h	Titulaire	1	1
Total postes permanents						25	23

A partir du 1^{er} octobre 2019:

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Statut, contrat et fondement légal	Effectif budgétaire ouvert	Effectif pourvu
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	35 h	Titulaire	1	0
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	titulaire	2	2
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	35 h	titulaire	3	3
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	35 h	titulaire	2	2

Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	20 h	titulaire	1	1
Technique	B	Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	35 h	titulaire	2	2
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	25 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	25,75 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	10,75 h	Titulaire	1	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28 h	titulaire	1	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	29 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	24,10	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	30,30 h	titulaire	1	1

Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	30,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	32,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	6 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	6 h	Titulaire	1	1
Total postes permanents						25	24

A partir du 1^{er} mars 2020:

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Statut, contrat et fondement légal	Effectif budgétaire ouvert	Effectif pourvu
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	35 h	Titulaire	1	0
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	titulaire	2	2
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	35 h	titulaire	4	4
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	35 h	titulaire	2	2
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	20 h	titulaire	1	1
Technique	B	Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 ^{ère}	35 h	titulaire	1	1

			classe				
Technique	B	Technicien territorial	Technicien	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35 h	titulaire	2	2
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	25,75 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	10,75 h	Titulaire	1	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28 h	titulaire	1	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^e classe	29 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	24,10	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	30,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	30,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	32,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial	Adjoint	6 h	titulaire	1	1

		d'animation	d'animation				
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	6 h	Titulaire	1	1
Total postes permanents						25	24

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Philippe RICOEUR) et 6 par ABSTENTION (Mylène DUCLOS, Ségolène ROUPIOZ, Nadine ESCOLA, Chantal BALLEYDIER, Evelyne MERMIER et François FRANCHET d'approuver le tableau des effectifs permanents ci-dessus

10. DEL20190406 - Convention entre la commune et le collège du Val des Usses à Frangy relative à l'exercice des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire

Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap pour l'intégration individuelle ou mutualisée, Madame DAVET Francine, ou son remplaçant, salariée du collège du Val des Usses a été affectée à l'école élémentaire Au Fil des Usses

à Frangy. Elle est donc appelée à exercer auprès de l'élève ou des élèves dont elle a la charge durant des temps périscolaires (l'aide au restaurant scolaire ou aux activités périscolaires), en application de la notification de la maison départementale des personnes handicapées.

Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention avec le collège du Val des Usses afin de formaliser cette mise à disposition.

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Elle pourra, cependant, être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de la durée du contrat de travail.

La mairie de Frangy étant cocontractante, elle est civilement responsable à son égard dans ce cadre conventionnel.

Sur le rapport de Madame Evelyne MERMIER, première adjointe en charge de la compétence administration générale et de la compétence scolaire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée

11. DEL20190407 - Accord de principe de mise à disposition d'une parcelle privée municipale de la mairie de Frangy à la communauté de communes Usses et Rhône pour la construction d'un futur complexe sportif, à titre gracieux

Dans le cadre de sa compétence « Equipements culturels et sportifs », la communauté de communes Usses et Rhône a décidé de lancer une étude sur le projet de construction d'un futur complexe sportif à FRANGY.

Il est demandé à la commune de donner un accord de principe de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle privée municipale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité avec 17 voix POUR de donner un accord de principe de mise à disposition d'une parcelle privée communale à la Communauté de Communes Usses et Rhône pour la construction d'un futur complexe sportif à titre gracieux.

12. DEL20190408 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône (n°4)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,

Vu l'article L123-4-1 du code de l'action sociale,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,

Vu la délibération de la CCUR n° CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu la délibération de la CCUR n° CC 344 /2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,

Vu la délibération de la CCUR N° cc 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modifications des statuts, Vu la délibération de la CCUR N° cc 16/2018 du 13 février 2018 portant modifications des statuts, Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées,

Vu la délibération n° cc 57/2018 du 10 avril 2018 portant approbation de la modification n°3 des statuts,

Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts pour les mettre à jour au regard de la réglementation et des projets engagés par la CC Usses et Rhône.

Considérant que la présente délibération se fonde sur les statuts approuvés par délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 et approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 18 février 2019.

Considérant que les dispositions de l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles précisent que lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lui sont transféré de plein droit.

Considérant que, de ce fait, l'ensemble des compétences optionnelles en matière d'action sociale est transféré de plein droit au CIAS mais qu'il convient que la CC Usses et Rhône conserve la gestion des actions relatives à la petite enfance et à la jeunesse et qu'il faut, par conséquent, les basculer dans les compétences facultatives.

Considérant que les dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent qu'il existe bien une notion d'intérêt communautaire rattachée à la compétence de l'aménagement de l'espace et que l'intitulé exact de la compétence assainissement est « assainissement des eaux usées »,

Considérant que la CC Usses et Rhône souhaite avoir la compétence pour aménager et entretenir les véloroutes V62 et ViaRhona.

Considérant que la CC Usses et Rhône souhaite prendre en charge, au titre de sa compétence tourisme, l'entretien des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

Le Président propose de modifier les statuts communautaires prenant en compte ce qui suit: 1-

Compétences obligatoires:

- **Modification de l'article 4-2-1**

- Rédaction des statuts du 10 avril 2018: Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire comprenant notamment la création et réalisation de zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, la définition et la mise en oeuvre d'une politique de réserves foncières pour la mise en oeuvre des compétences communautaires, la réalisation et animation d'un système d'informatisation géographique d'intérêt communautaire.

□ Rédaction proposée : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Les points supprimés feront l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence 4-2-1 relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Suppression de l'article 4-2-4

□ Élaboration, gestion, animation et mise en oeuvre de contrats de développement et d'aménagement du territoire ainsi que des politiques publiques territorialisées. *Cet article fera l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence 4-2-1 relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

Suppression de l'article 4-2-5

□ Rédaction des statuts du 10 avril 2018: Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET). *Il s'agit d'une compétence obligatoire distincte de celle de l'aménagement de l'espace communautaire. Suppression proposée de cet article en vue d'une création d'un nouvel article 4-8.*

Modification de l'article 4-6-1: Assainissement

□ Rédaction des statuts du 10 avril 2018: Assainissement collectif et assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.

□ Rédaction proposée Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.

□

Modification de l'article 4-7-1 : Eau

□ Rédaction des statuts du 10 avril 2018: Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivant du CGCT.

□ Rédaction proposée : Eau, dans les conditions fixées par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2020 ou, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026 en cas de minorité de blocage au transfert formée dans les conditions définies à l'article premier de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes.

- Création de l'article 4-8-1

△ Rédaction proposée: Élaboration, révision et suivi du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET).

2- Compétences optionnelles :

Modification de l'article 5-1-1 : Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie :

△ Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :

Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, communautaire, dont le programme local de l'habitat.

△ Rédaction proposée :

Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, communautaire. **Modification de l'article 5-1-2 : Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie:**

△ Rédaction proposée :

Article 5-1-2: Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.

Modification de l'article 5-2 : Action sociale :

▲ Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :

Article 5-2 : Action sociale, enfance et jeunesse d'intérêt communautaire.

▲ Rédaction proposée :

Article 5-2 : Action sociale d'intérêt communautaire.

Modification de l'article 5-2 : Action sociale :

▲ Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :

Article 5-2-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.

Article 5-2-2 : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles.

Article 5-2-3 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil — Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.

Article 5-2-4 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.

▲ Rédaction proposée : La compétence est confiée à un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ajout de l'article 5-6-1 : Assainissement

▲ Rédaction des statuts du 10 avril 2018 Assainissement collectif et assainissement non collectif et eaux pluviales dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT

▲ Rédaction proposée :

Assainissement des eaux usées, recouvrant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du CGCT.

Il est indiqué que la compétence fait actuellement partie des compétences facultatives mais qu'il s'agit d'une erreur matérielle puisque la compétence assainissement est actuellement considérée comme une compétence optionnelle.

3- Compétences facultatives :

Modification de l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs :

□ Rédaction des statuts du 10 avril 2018 :

Article 6-3-1: Entretien, fonctionnement, gestion de la zone de loisirs à la Semine.

□ Rédaction proposée :

Article 6-3-1: Entretien, fonctionnement, gestion de la base de loisirs à la Semine.

Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6-3: En matière de tourisme et de loisirs:

□ Rédaction proposée :

Article 6-3-9: Aménagement et gestion des itinéraires cyclables de la Via Rhona et de la vélo route V62.

Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6-3 : En matière de tourisme et de loisirs:

□ Rédaction proposée :

Article 6-3-10: Gestion des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

Ajout d'une nouvelle compétence à l'article 6 relatif aux compétences facultatives:

□ Rédaction proposée :

Article 6-7 : Enfance et jeunesse

Article 6-7-1 : Études, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans

le cadre des dispositifs contractuels sis dans le site de la Croisée, locaux de la Maison de Vie 1 (Semine), à Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Minzier; les actions de garderie itinérante sur le territoire ; ainsi que la création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal.

Article 6-7-2 : Étude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy, Minzier, Clarafond-Arcine et Franclens.

Le maire précise que les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Il souligne que les préfets de Haute-Savoie et de l'Ain prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral approuvant les nouveaux statuts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Damien DUCLOS) d'approuver les nouveaux statuts, 4^{ème} modification, de la Communauté de Communes Usses et Rhône

13. DEL20190409 - Acquisition de la parcelle A2532 – 11 m2 « Petit Prince-145 rue de l'Égalité » à la Société Le Petit Prince

Considérant la situation géographique de la parcelle A2532 située au 145 rue de l'égalité et la pertinence d'acquérir celle-ci afin d'élargir la voie pour des raisons de sécurité.

La société Le petit Prince propose à la commune l'achat de cette parcelle à l'euro symbolique. Les frais de cette vente seront à la charge du vendeur.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité avec 17 voix POUR d'accepter la dite acquisition et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

14. DEL20190410 - Mise à jour des règlements intérieurs pour les accueils périscolaires et la restauration au sein du regroupement pédagogique intercommunal Frangy / Musièges

Il est nécessaire d'actualiser certaines dispositions des règlements intérieurs en vigueur concernant les accueils périscolaires et la restauration au sein du regroupement pédagogique intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses ».

Sur le rapport de Madame Evelyne MERMIER, première adjointe en charge de la compétence administration générale et de la compétence scolaire, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR :

- de valider les règlements modifiés comme annexés concernant :

- les accueils périscolaires des élèves en maternelle du regroupement pédagogique intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses »,
- les accueils périscolaires des élèves en élémentaire du regroupement pédagogique intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses »,
- la restauration du regroupement pédagogique intercommunal Frangy / Musièges « Au fil des Usses »,
- d'autoriser sa mise en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019/2020
- de résilier la délibération n° DEL20180804 du 20 septembre 2018.

15. DEL20190411 - Subvention exceptionnelle pour le collège

Trois élèves de Frangy ont été sélectionnés et ont participé le 15 mai dernier à l'enregistrement à Paris de l'émission « question pour un champion » spéciale collège.

Le Collège, par courrier du 29 mars 2019, demande à la commune un soutien financier pour permettre l'hébergement et le transport d'une vingtaine d'élèves supporters, les 3 candidats retenus et l'accompagnateur étant pris en charge en totalité par les organisateurs de l'émission.

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, Adjointe au Maire déléguée à la communication, animation, sports et culture, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR de voter ladite subvention

16. DEL20190412 - Indemnité de gardiennage 2019

Monsieur Vincent BAUD, Adjoint aux finances indique aux membres du Conseil Municipal, que Monsieur le Préfet a fait connaître le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour 2019. Il est identique à celui fixé en 2018 soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 17 voix POUR:

- **de décider de fixer à 479,86 €, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2019, le gardien résidant effectivement dans la Commune.**
- **d'indiquer que cette dépense est inscrite à l'article 6282 du budget de l'exercice 2019.**

17. DEL20190413 - Proposition d'emprunts relais à court terme – Centre Bourg

Considérant que la commune doit palier au report probable de cessions au promoteur afin de réaliser le nouveau centre bourg, il est nécessaire de contracter 2 emprunts relais dits à courts termes.

Vu les meilleures propositions du crédit agricole des savoie proposant 2 emprunts de 200 000 euros chacun selon les caractéristiques suivants:

Montant:200 000 euros Durée: 18 mois

Différé: 15 mois Périodicité: trimestrielle Taux: 1 %

Frais de gestion: 0%

Date de valeur de la réalisation: dès réception des contrats signés et de la délibération visée Profil : 1 Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel Coût total pour chaque emprunt: 203 000 euros

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe RICOEUR) de contracter les dits emprunts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces emprunts

18. DEL20190414 - Budget Principal 2019 – Décision modificative n°1

Au vue du projet concernant le Centre Bourg, des prévisions budgétaires pour lesquelles il avait été inscrit au budget primitif 2019 la somme attendue sur l'exercice de 415 942.15 euros au chapitre 024 – Cessions et aux délais qui ne pourront peut-être pas tenus sur ce même exercice, il est proposé de contracter 2 emprunts à court terme de 200 000 euros.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative par virement de crédits selon le détail suivant:

En recette:

Chapitre 024 – Cessions	- 415 972.56 euros
Chapitre 13 – article 1321 subvention Etat	+ 10 024.00 euros (réserve parlementaire informatique)
Chapitre 13 – article 1342 amendement de police	+ 5 948.56 euros
Chapitre 16 – article 1641 – emprunts	+ 400 000.00 euros

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe RICOEUR) d'approuver cette décision modificative n°1 du budget principal.

La séance a été levée à 23h30

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires:
Envoi au contrôle de légalité le:

Le Maire
Bernard REVILLON